

CONSEIL MUNICIPAL DU
mercredi 30 juin 2010
A 20 heures 30

Convocation du 23 juin 2010
Affichage du 05 juillet 2010

Le **30 juin 2010 à 20 h 30**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Christophe PIETAK, Alain MOREAU, Gérard GALLET, Chantal RAVERDEAU, Julien DUGAY, Jean-Claude BERGEROT, Robert GERMAIN, Laurent BONNOTTE, Marie-Chantal COULON, Hugues COQUELLE, Angélique CHALIER, Michèle GAUDIN, Micheline BLOT, Patrice VICART, Bernard SALOMEZ, Florence TOUZEAU, Franck CARRASCO, Jean-Pierre HUOT

Marcel ROBIN par MOREAU Alain, Robert ITURRALDE par COULON Marie-Chantal

Absent(s): Didier GOUDROT

Excusé(s) :Christine PICARD

Secrétaire de séance : Angélique CHALIER

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2010. Tous les membres présents signent le registre.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : MAITRISE D'OEUVRE AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'oeuvre concernant la construction d'un dispositif de traitement des eaux usées et de trois bassins de pollution avait été conclu le 14 novembre 2008 avec la Régie du SDDEA.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe financière initiale affectée aux travaux est de 1 800 000,00 € HT. Le taux provisoire de rémunération applicable à cette enveloppe est de 6 %.

Suite à la phase de consultation des opérateurs économiques, le montant prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 961 019,00 € HT.

Monsieur le Maire poursuit en présentant la modification du montant du marché s'établissant comme suit :

- marché initial HT : $1\,800\,000,00 \times 6\% = 108\,000,00 \text{ €}$
- plus-value éléments de mission VISA, DET, OPC, AOR HT :
 $(1\,961\,019 - 1\,800\,000) \times 3,78\% = 6\,086,52 \text{ €}$

Le montant du marché de maîtrise d'oeuvre passe de 108 000,00 € à 114 086,52 € HT ; soit 136 447,48 € TTC.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** d'augmenter le montant du marché de maîtrise d'oeuvre de 108 000,00 € à 114 086,52 € HT ;
- 2) **ADOpte** l'avenant n° 1 correspondant ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire en tant qu'autorité compétente de l'entité adjudicatrice à signer l'avenant n° 1 et les pièces administratives correspondantes.

ASSAINISSEMENT : MISSION DE CONTROLE EXTERIEUR DES FONDATIONS DES OUVRAGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la construction du dispositif de traitement des eaux usées, une mission de contrôle doit être lancée pour suivre la réalisation des fondations du clarificateur et du bassin d'aération.

Cette mission prévoit les prestations suivantes :

- la vérification des hypothèses de calcul retenues pour le dimensionnement des colonnes ballastées ;
- la vérification des plans de ferrailage ;
- les essais à la plaque sur la couche de répartition au-dessus des colonnes ballastées.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que cette mission est évaluée à 3 000,00 € HT.

Il en termine en proposant de dévoluer cette prestation de services selon une procédure adaptée avec publicité préalable et mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE de réaliser une mission de contrôle extérieur des fondations des ouvrages ;

DIT que cette mission sera dévolue selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire, en tant qu'autorité compétente de l'entité adjudicatrice, pour mener à bien cette procédure et **SIGNER** le marché de services à intervenir.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu la commission des finances du 16 juin 2010.

Christophe PIETAK, Adjoint aux finances, indique que l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié le régime de la taxation locale de la publicité. En effet, les trois taxes locales sur la publicité, à savoir, taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires, sont remplacées par une taxe unique dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Il précise que par délibération du 30 juin 1999, le conseil municipal avait institué la taxe sur les emplacements publicitaires. Il est proposé de remplacer cette taxe par la TLPE à compter du 1er janvier 2011.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,

- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² (sauf délibération contraire).

L'Adjoint aux finances précise que le conseil municipal peut décider d'exonérer ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autre que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,

- les préenseignes d'une superficie supérieure à 1.5 m²,

- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,

- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

L'Adjoint aux finances indique que les tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de substituer à compter du 1er janvier 2011 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à la taxe sur les emplacements publicitaires,

FIXE les tarifs comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes :

SUPPORTS TAXABLES	TARIFS AU M ²	
	≤ 50 M ²	> 50 M ² (tarif X2)
Dispositifs publicitaires	15 €	30 €
Préenseignes		

Enseignes :

S U P P O R T S TAXABLES : Enseignes	TARIFS AU M2 (Tarif de base : 4 €/M²)
Surface ≤ 7 M ²	Exonération de droit soit 100 %
7 M ² < Surface ≤ 12 M ²	Exonération de 100 %
12 M ² < Surface ≤ 20 M ²	Réfaction de 50 % soit 4 €
20 M ² < Surface ≤ 50 M ²	8 €
Surface > 50M ²	16 €

RAPPORT ANNUEL DE L'ASSAINISSEMENT PAR LA SAUR

Le Conseil Municipal,

Après présentation du rapport annuel de la SAUR,

Après délibération,

PREND acte du rapport annuel de la SAUR.

SPANC : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 ;

Vu les délibérations des communes de AILLANT-S/Th., BEON, CHAMPIGNELLES, CHAMPLAY, CHAMPVALLON, CHARENTENAY, COULANGES-LA-V., COURSON LES CARRIERES, CUDOT, FOURONNES, GY L'EVÊQUE, JOIGNY, LA FERTE LOUPIERE, LES ORMES, MIGE, MOUTIERS EN PUISAYE, PRECY SUR VRIN, SAINT MARTIN SUR OCRE, SAINT ROMAIN LE PREUX, SENAN, SEPEAU, SOMMECAISE, TANNERRE EN PUISAYE, VILLECIEN, VILLENEUVE LES GENETS, VILLIERS SUR THOLON, VINCELLES et de la communauté de communes des Coteaux de Chanteraine sollicitant leur adhésion à la Fédération des eaux de Puisaye Forterre et plus particulièrement à la Compétence Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Vu la délibération du 15 avril 2010 de la Fédération des eaux de Puisaye Forterre acceptant l'adhésion des communes visées ci-dessus ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Considérant que le nouveau périmètre ainsi défini présente une continuité territoriale cohérente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité se **DECIDE** :

- o De l'adhésion des communes de AILLANT-S/Th., BEON, CHAMPIGNELLES, CHAMPLAY, CHAMPVALLON, CHARENTENAY, COULANGES-LA-V., COURSON LES CARRIERES, CUDOT, FOURONNES, GY L'EVÊQUE, JOIGNY, LA FERTE LOUPIERE, LES ORMES, MIGE, MOUTIERS EN PUISAYE, PRECY SUR VRIN, SAINT MARTIN SUR OCRE, SAINT ROMAIN LE PREUX, SENAN, SEPEAU, SOMMECAISE, TANNERRE EN PUISAYE, VILLECIEN, VILLENEUVE LES GENETS, VILLIERS SUR THOLON, VINCELLES et de la communauté de communes des Coteaux de Chanteraine à la Fédération des eaux de Puisaye Forterre pour la compétence SPANC.
- o De demander à monsieur le Préfet de l'Yonne de bien vouloir arrêter le nouveau périmètre ainsi créé.

TRAVAUX SANITAIRES ECOLE PRIMAIRE

Vu la commission des travaux du 29 juin 2010

Suite à la consultation et l'étude des offres par Jean-Claude BERGEROT, Adjoint aux travaux, il propose de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école primaire :

- Lot 1 Démolition gros oeuvre ravalement	TAUPIN	15 000.00 €
- Lot 2 Charpente couverture (variante velux)	DURY	10 179.20 €
- Lot 3 Menuiseries alu	LAURESEB	3 523.56 €
- Lot 4 Menuiseries PVC	LAURESEB	3 885.83 €
- Lot 5 Menuiseries intérieures	IDEES 89	
- Lot 6 Plâtrerie cloisons	IDEES 89	
- Lot 9 Peinture	IDEES 89	31 400.00 €
- Lot 10 Carrelages faïences	IDEES 89	
- Lot 7 Plomberie sanitaires	JAUGELEC	15 505.00 €
- Lot 11 Accessoires	JAUGELEC	4 070.00 €
- Lot 8 Electricité chauffage VMC	ETEL	7 581.00 €

TOTAL HT	91 144.59 €
Imprévus 5 %	4 557.22 €
TVA 19.6 %	18 757.55 €
TTC	114 459.36 €

Pour ce qui concerne le lot charpente couverture, le choix entre la pose de 4 velux ou la création de 2 fenêtres est passé par un vote des membres du conseil (pose de velux 12 voix, pose de fenêtres 9 voix). Certains conseillers étaient contre la pose de velux en raison de la faible pente du toit, des risques de fuite et également le problème de nettoyage de ces velux difficilement accessibles.

ACHAT D'UNE FAUCHEUSE

Vu la délibération N° 115 du 26 mai 2010 et compte tenu de l'urgence
Suite à la consultation de 5 entreprises par l'Adjoint à la voirie.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'achat d'une faucheuse à l'entreprise NICOLAS de Champs sur Yonne pour un montant HT de 5 780,00 €.

Cet achat sera inscrit en section d'investissement.

TARIFS MUNICIPAUX : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Vu la délibération du 29 octobre 2008 instaurant les tarifs municipaux pour la bibliothèque, les cours de piano, la vente de bois, cimetière, fourrière municipale et les salles.

Considérant qu'il y a lieu de préciser que les salles sont gratuites pour les associations ou sections associatives de Toucy uniquement.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, la gratuité des salles pour les associations ou sections associatives de Toucy.
Le tableau récapitulatif des tarifs des salles sera joint en annexe.

CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNELS ENTRE LA COMMUNE DE TOUCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOUCYCOIS RELATIVE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Vu le transfert de la piscine municipale à la Communauté de communes du Toucycois depuis le 1er janvier 2009.

Considérant que depuis cette, la commune de Toucy met chaque année à disposition de la Communauté de Communes du Toucycois du personnel communal pour la piscine.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer, pour la durée du mandat, une convention de mise à disposition de personnel communal avec la Communauté de Communes du Toucycois.

VENTE D'UN TERRAIN AU CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

Vu la délibération N° 19 du 16 juillet 2009 décidant la vente d'un terrain communal au Centre Médico Psychologique après avis des Domaines.

Vu la délibération N° 21 du 26 août 2009 décidant le bornage du terrain.

Vu la délibération N° 83 du 24 février 2010 décidant le déclassement de ce terrain en domaine privé.

Vu la délibération N° 99 du 28 avril 2010 décidant la modification de l'article 12 du règlement du lotissement des

Montagnes pour la vente du terrain soumis à ce règlement.

Le Conseil Municipal,

CONFIRME le déclassement de ce terrain du domaine public pour qu'il appartienne au domaine privé ainsi qu'il a été décidé dans la délibération N° 83 du 24 février 2010.

AUTORISE la vente du terrain cadastré section B 1358, d'une superficie de 3 497 M2, au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne pour un montant de 13 € le M2 soit 45 461 € au total.

MANDATE le Maire pour la signature de la vente et toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

ELECTION D'UN DELEGUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOUCYCOIS POUR L'ACCESSIBILITE

Suite à la dernière réunion de la communauté de communes à Dracy, en date du 28 juin 2010, il a été décidé de constituer une commission "accessibilité" et demandé d'élire un délégué dans chaque commune.

Le Conseil Municipal,

ELIT un délégué à la commission "accessibilité" de la communauté de communes du Toucycois :Jean-Claude BERGEROT.

AFFAIRE DERBLUM

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'affaire DERBLUM.

Une requête présentée par Mr et Mme DERBLUM a été enregistrée le 15 janvier 2007 contre la commune de Toucy par le Tribunal Administratif.

Exposé des griefs :

Mr et Mme DERBLUM, propriétaires d'une maison située à Toucy sur la rive gauche de la rivière l'Ouanne ont, selon eux, vu leur immeuble inondé en 1999 et 2001, causant des désordres non pris en charge par l'assureur. Ils demandent réparation du préjudice à la commune de Toucy en raison des aménagements portés par la commune sur la rive droite de la rivière (rideau de palplanches installé en 1985 dans un but d'intérêt général afin de préserver un chemin rural ouvert à la circulation).

Suite à l'audience du jugement en date du 10 juin 2010, le Tribunal Administratif de Dijon condamne la commune de Toucy à indemniser Mr et Mme DERBLUM à hauteur de 124 777,89 € majorés des intérêts de droit à compter du 15 janvier 2007, à leur payer 1500 € en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

MANDATE le Maire pour toutes les démarches auprès de l'avocat et des instances judiciaires pour faire appel du jugement.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire propose une visite de la fourrière animale d'Avallon. Se sont inscrits : Jean-Claude BERGEROT, Alain MOREAU , Florence TOUZEAU, Micheline BLOT et Michel KOTOVTCHIKHINE.

Franck CARRASCO fait remarquer qu'à plusieurs reprises les enfants des écoles n'ont pu aller à la piscine car elle était fermée pour cause d'excès de chlore.

Marie Chantal COULON lit un courrier de l'AGAP demandant si leur subvention avait été réétudiée. Julien DUGAY, Jean-Claude BERGEROT explique que la décision a été prise lors du vote du budget et qu'il n'y a pas de crédits supplémentaires.

Ensuite le Maire fait lecture des 2 derniers conseils communautaires qui se sont déroulés à Diges et Dracy.

Prochaines réunions ou manifestations :

- Samedi 3 juillet 2010 Loto association des employés territoriaux à 20 h 30.
- Mardi 6 juillet 2010 Passage du jury des maisons fleuries à 9 h 00 et Yonne Tout Sport (toute la journée).
- Vendredi 9 juillet 2010 Début du 2^{ème} festival de jazz.
- Samedi 10 juillet 2010 Toute la journée festival de jazz et concert de clôture. Début des apéro-concerts de l'été.
- Mardi 13 juillet 2010 Feu d'artifice et bal.